



CONVENTION de création d'un point-justice à HESDIN

Le Conseil Départemental de l'accès au droit du Pas-de-Calais, a décidé, dans le cadre de son programme d'action, la création d'un point-justice à HESDIN, 10 Pl. d'Armes, 62140 Hesdin.

Entre

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Pas-de-Calais, situé au Tribunal Judiciaire, 4 place des Etats d'Artois - 62000 Arras - représenté par sa Présidente Madame Julie ASTORG,

Ci-après dénommé « CDAD » d'une part

Et

La Mairie d'HESDIN, 10 place d'Armes 62140 HESDIN, représentée par son Maire Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX,

Préambule

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt publics,

Vu la loi n°2019-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la convention constitutive du CDAD du Pas-de-Calais en date du 28 novembre 2020 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Pas-de-Calais a décidé dans le cadre de son programme d'actions, en partenariat avec la Mairie d'HESDIN, la création d'un point-justice

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions du point-justice, d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement et de fixer les obligations des signataires.

ARTICLE 1.1 : Définition de l'accès au droit :

Conformément à l'article 53 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, l'accès au droit comporte :

- Une information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers des organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- Une aide à la compréhension des documents administratifs ou juridiques et à l'accomplissement de démarches simples,
- Une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée, ou le cas échéant vers d'autres structures.

Les politiques d'accès au droit sont animées par les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), chargés de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées.

ARTICLE 2 : Le dispositif mis en place

Il s'agit de proposer des consultations juridiques gratuites de l'ordre des Avocats De Boulogne-sur-Mer au sein de la Mairie d'HESDIN.

ARTICLE 3 : Organisation des permanences :

ARTICLE 3.1- Fréquence

Les permanences se tiendront une fois par mois, pour une durée de trois heures. Selon un planning élaboré par l'ordre des avocats de Boulogne-sur-Mer, en accord avec le secrétariat de la Mairie d'HESDIN.

ARTICLE 3.2 – Locaux

La Mairie d'Hesdin met à disposition de l'avocat désigné par le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Boulogne-sur-Mer des locaux garantissant la confidentialité, situés au 10 place d'Armes, 62140 Hesdin.

ARTICLE 3.3 – Le déroulement des permanences et la prise de rendez-vous

Les consultations auront lieu sur rendez-vous fixées par le secrétariat de l'ordre des avocats de Boulogne-sur-Mer, en accord avec le secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 4 : Financement des actions

Les consultations juridiques assurées par les avocats sont prises en charge par le CDAD du Pas-de-Calais, après examen des bilans d'activité et vote en conseil d'administration.

ARTICLE 5 : Pilotage, suivi et évaluation du dispositif

Il est créé un comité de pilotage du point-justice, co-présidé par le Maire d'Hesdin et la Présidente du CDAD, et composé des personnes ou leurs représentants suivants :

- Le Maire d'HESDIN
- La Présidente du Tribunal Judiciaire d'Arras, ou son représentant
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Boulogne-sur-Mer ou son représentant,

Le comité de pilotage peut décider d'associer tous intervenants ou partenaires dont le concours participe au financement et/ou à la mise en œuvre de la présente convention.

Une réunion annuelle du comité de pilotage se tiendra afin de dresser collectivement le bilan de l'action entreprise.

L'ordre des avocats de Boulogne-sur-Mer transmettra tous les trimestres au CDAD du Pas de Calais un état quantitatif des personnes reçues dans ce cadre, aux fins de renseigner les tableaux de bord de l'indicateur de la LOLF associé à l'action n° 2 du programme 101 de la mission Justice « accès au droit et à la justice ».

ARTICLE 6 : Application de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties.

Ces modifications feront l'objet d'avenants, signés par les parties, qui en fixeront notamment la date.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée soit par accord mutuel des parties, soit par l'une des parties, en cas d'inexécution ou de défaut d'exécution des obligations contractuelles par l'autre partie.

Cette résiliation sera notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception, et pour une prise d'effet deux mois plus tard.

Fait à Hesdin, le
En deux exemplaires

**Pour le CDAD du Pas de
Calais
La Présidente,
Mme Julie ASTORG**

**Pour la Mairie d'Hesdin
Le Maire
M Matthieu DEMONCHEAUX**

**Le Bâtonnier du Barreau de
Boulogne-sur-Mer
M Romain BODELLE**

